

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 27 septembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. DUPIRE (pouvoir M. MARCHAND) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir Mme AVENA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. ALLAERT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme TENENBAUM) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Prévention nutritionnelle - Festival « Toqués du goût » - Demande de subvention - Convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et la Direction Générale de la Santé

Madame Tenenbaum, au nom des commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En tant que « ville santé » du réseau français des « villes santé » de l'Organisation Mondiale de la Santé et « ville active » du Programme National Nutrition Santé, Dijon s'implique fortement depuis plusieurs années dans la prévention nutritionnelle.

Compte tenu de cette dynamique locale forte et de sa réputation en matière de gastronomie et de goût, la Ville de Dijon a été sollicitée par la Direction Générale de la Santé pour organiser une manifestation événementielle inter-régionale autour de la nutrition, intitulée les « Toqués du goût ». Le but de ce festival est de promouvoir les notions de savoir-faire, plaisir alimentaire, goût et santé nutritionnelle, dans une alimentation quotidienne familiale sous contrainte budgétaire.

Ce festival aura lieu les 29, 30 et 31 octobre 2010 au sein de la foire internationale et gastronomique de Dijon. L'évènement phare de cette manifestation est de mettre en compétition des candidats pré-sélectionnés dans des villes actives du PNNS du Centre Est, qui concourront pour le titre de meilleur cuisinier amateur des « Toqués du goût ». Parallèlement à ce concours, des animations permettront d'aborder la nutrition de manière conviviale et ludique, en diffusant une information cohérente et accessible, en référence aux repères du PNNS.

Pour le financement de cette opération, une demande de subvention d'un montant de 30 000 € a été adressée à la Direction Générale de la Santé. Il convient de préciser que le coût prévisionnel de cette action est estimé à 38 000 €. Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé un projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Direction Générale de la Santé.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - donner votre accord sur le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Direction Générale de la Santé, pour le financement du festival « Toqués du goût » ;
- 2 - approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et la Direction Générale de la Santé, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 4/10/2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 OCT. 2010





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé et des Sports

CONVENTION

Entre l'État, représenté par la **Ministre de la Santé et des Sports**,
14 avenue Duquesne – 75350 PARIS Cedex 07 SP,
représenté par le Directeur général de la santé
et désigné sous le terme « l'Administration »,

d'une part,

Et

la **Ville de Dijon**, dont l'adresse est Mairie de Dijon - BP 1510 - 21033 - Dijon,
représentée par son Maire, **Monsieur François Rebsamen**.

N° SIRET : 212102313 00013

N° APE : 8411 Z

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par la Ville de Dijon : organiser le premier festival interrégional « **Les Toqués du goût** », basé sur la mobilisation et le dynamisme des villes actives du PNNS, est conforme à son objet statutaire.

Considérant que, dans le cadre du PNNS, cette formation, destinée aux professionnels de la nutrition et de l'activité physique, a pour but de former des formateurs référencés PNNS dans toutes les régions de France et de conseiller les formateurs, déjà référencés, sur tous les aspects de la nutrition et de l'activité physique.

Considérant que ce festival, dont le but est de prouver que plaisir alimentaire, santé et culture sont compatibles au quotidien, au sein de chaque ménage, y compris ceux dont les ressources financières constituent une contrainte aux choix des aliments cuisinés, répond à l'un des déterminants majeurs du PNNS : les **modes d'alimentation et leur lien avec l'état nutritionnel des individus**.

Considérant que l'action, ci-après présentée par la Ville de Dijon, participe de cette politique et rentre dans le cadre des objectifs et déterminants de santé de la loi de santé publique sous l'appellation « Nutrition et Activité physique ».

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la **Ville de Dijon** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule l'action suivante, comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention : organiser le festival interrégional « **Les Toqués du goût** », basé sur la mobilisation et le dynamisme des villes actives du PNNS, dont la première édition aura lieu les 29, 30 et 31 octobre 2010 pendant la foire internationale et gastronomique de Dijon.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31/12/2010.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

3.1 Le coût total estimé éligible de l'action, sur la durée de la convention, est évalué à **38.000 € (trente huit mille euros)**, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 2

3.2 Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe 2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par la Ville de Dijon. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation ou de l'action ;
 - sont dépensés par « la Ville de Dijon » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- les coûts indirects éligibles sur la base d'un forfait de 10 % du montant total des coûts directs éligibles, comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la Ville de Dijon
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

3.4 Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

La Ville de Dijon notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour l'exécution de la présente convention, l'administration contribue financièrement pour un montant de **30 000 euros**, équivalant à 79 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La subvention est imputée sur les crédits du budget 2010 du ministère de la Santé et des Sports, **Programme 204** « Prévention et Sécurité Sanitaire », **action n° 15** « Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation », **sous-action n° 15.1** « Nutrition et Santé ». Article d'exécution : 0204-02-51 ; compte PCE : 654121.

La contribution financière sera créditée au compte de la Ville de Dijon selon les procédures comptables en vigueur en **une seule fois** à la signature de la convention par l'ensemble des parties concernées.

Le versement afférent à la présente convention sera effectué au compte de la Ville de Dijon ouvert à la Banque de France – Trésorerie municipale de Dijon :

Code Banque / Établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP
30001	00334	C211000000	15

L'ordonnateur de la dépense est la ministre de la santé et des sports, responsable du programme 204.

Le comptable assignataire chargé du paiement est le Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel (CBCM) auprès du ministère de la santé et des sports.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

La Ville de Dijon s'engage à fournir, après exécution de l'action subventionnée, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Le compte rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un **compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action** comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre l'administration et la Ville de Dijon. Ces documents sont signés par le Maire de la ville ou toute personne habilitée.

Les objectifs et indicateurs de résultats sont les suivants :

OBJECTIF	INDICATEURS	CIBLE 2010
Impliquer les villes actives PNNS	Nombre de villes actives impliquées	28
Animer le festival	Nombre de structures animatrices	8
Sensibiliser les visiteurs de la foire gastronomique (estimés à 90 000)	Nombre de visiteurs	25 000
Diffuser des supports de prévention	Nombre de supports diffusés	2 000

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Ville de Dijon, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Ville de Dijon sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Ville de Dijon et avoir

préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe la Ville de Dijon par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. La Ville de Dijon s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle de l'article 9.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et la Ville de Dijon. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 14 - DISPOSITION FINALE

La présente convention est établie en un seul exemplaire original, conservé aux archives de l'administration et qui, seul, fait foi.

Fait à Paris, le

La Ville de Dijon
(Date, signature, nom et titre du signataire)
Tampon de la Ville de Dijon

**P/La Ministre de la Santé et
des Sports**

ANNEXE 1

Obligation :

La Ville de Dijon s'engage à mettre en œuvre l'action suivante comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du Service visé à l'article 1 de la convention : organiser la première édition du festival interrégional « **Les Toqués du goût** », basé sur la mobilisation et le dynamisme des villes actives du PNNS, qui aura lieu les 29, 30 et 31 octobre 2010 pendant la foire internationale et gastronomique de Dijon.

Coût de l'action	Subvention de la DGS		
	Montant	Taux de cofinancement	% de la subvention globale
38 000 €	30 000 €	21 %	79 %
Charges les plus importantes			
Locations	22 %		
Déplacements, missions et réceptions	22 %		
Rémunération du personnel	21 %		

a) Objectif(s)

1. Objectif principal

Allier plaisir alimentaire et protection de la santé dans une **alimentation quotidienne familiale sous contrainte budgétaire**, par le choix et la provenance des aliments, les diversités et les savoir-faire culinaires, les histoires et les cultures alimentaires.

2. Objectifs secondaires

- Promouvoir la notion de plaisir et de bon goût dans une alimentation quotidienne équilibrée et saine ;
- Informer de la possibilité de manger sain, varié, en cohérence avec les recommandations du PNNS, dans la limite d'un budget contraint ;
- Améliorer les connaissances et les savoir-faire des habitants en matière de nutrition ;
- Valoriser les producteurs locaux et les filières de production courtes ;
- Montrer l'intérêt de pratiquer une activité physique régulière.

3. Objectifs opérationnels

- Mobiliser les villes actives PNNS et les acteurs de la nutrition, qu'ils soient locaux ou issus d'autres régions, autour d'un même événement ;
- Organiser sur 3 jours ce festival : mise en place d'un concours « Toqués du goût », d'animations et d'une conférence.

b) Publics visés

Le festival s'adresse à tous les groupes de la population.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain

La Ville de Dijon à l'occasion de sa foire internationale et gastronomique.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche

Le festival se déroulera pendant trois jours à DIJON, ville active PNNS, les 29, 30 et 31 octobre 2010. Il fera partie de la foire internationale et gastronomique de Dijon.

Le programme, en cours de définition, s'articule autour de plusieurs axes :

– Concours du meilleur repas familial alliant saveur, équilibre et sous budget contraint, réservé aux non-professionnels

Dans 5 à 7 régions du Grand Est de la France, les villes actives du PNNS seront sollicitées pour sélectionner leur « champion » (non professionnel de la restauration). Ces « champions » seront invités à venir concourir à Dijon lors du festival ; ils seront accompagnés chacun d'une délégation de trois personnes, constituée en partie par des représentants de la santé au niveau local. Les candidats devront élaborer, lors de la journée dédiée au concours, un repas complet pour un ménage de quatre personnes, qui sera noté par un jury sur la base de critères définis préalablement dans un règlement. Les notions de savoir-faire, goût, aspect nutritionnel, dans le cadre d'une alimentation familiale quotidienne sous contrainte budgétaire, seront valorisées. Ce concours se déroulera dans le cadre des « Rencontres Gourmandes de Lucullus » du 30 octobre.

– Animations autour de la nutrition

Parallèlement à ce concours, des animations seront proposées au grand public et permettront d'aborder la nutrition (alimentation et activité physique) de manière conviviale et ludique, en diffusant une information cohérente, claire et accessible, en référence aux repères du PNNS.

Le service Dijon Ville Santé et ses partenaires animeront, au sein de la foire gastronomique les 30 et 31 octobre, différents ateliers portant sur l'équilibre alimentaire, la découverte, le goût et le plaisir. Les messages viseront à expliciter les repères du PNNS, à combattre les idées reçues et à diffuser des conseils pratiques.

Des dégustations permettront de découvrir des recettes équilibrées, originales, faciles à cuisiner et économiques.

Des informations et des messages de sensibilisation autour de l'activité physique seront dispensés.

Des outils variés seront utilisés pour l'ensemble des animations (outils de communication nationaux, jeux, mises en situation, cartes sensorielles, ...). Des supports d'information sur les ressources locales seront mis à disposition (lieux de pratiques sportives, parcours sensoriels des producteurs locaux, ...).

– Conférence – débat

Une conférence, organisée le 29 octobre et destinée au grand public et aux professionnels, permettra d'approfondir davantage certaines thématiques.

LA COMMUNICATION

Une valorisation médiatique sera recherchée, sur l'orientation « plaisir alimentaire et santé dans une alimentation quotidienne familiale ». Des personnalités médiatiques et/ou reconnues dans les milieux de la gastronomie ou de la nutrition seront contactées pour parrainer ce festival et contribuer à la constitution du jury du concours.

Une communication large sera menée en amont et impliquera les villes actives PNNS participant au festival. Différents supports (flyers, affiches) relaieront l'information et un partenariat sera engagé avec les médias locaux (journaux, radios, web TV...).

Par ailleurs, ce festival profitera de la renommée de la foire internationale et gastronomique de Dijon. Cet événement reste une grande fête populaire à laquelle est très attaché le public, qui vient non seulement de toute la Bourgogne mais également des régions voisines : en 2009, plus de 200 000 visiteurs ont été accueillis sur 12 jours. Du fait de ce dynamisme, cette foire est une des huit plus importantes foires internationales en France et la première pour le ratio nombre de visiteurs/nombre d'exposants.

ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION BUDGET 2010

CHARGES	Montant ²	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de service			
<i>Achat d'études et prestations de service</i>	4 500		
Achats matières et fournitures		74 – Subventions d'exploitation³	
<i>Achats de matériel</i>	1 900		
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs		<i>-Ministère de la Santé</i>	30 000
<i>Location</i>	8 500	-	
Entretien et réparation		- Région(s)	
Assurance			
Documentation		- Département(s)	
62 – Autres services extérieurs			
Rémunération intermédiaires et honoraires		- Commune(s)	
<i>Publicité, publication</i>	6 500		
<i>Déplacements, missions et réceptions</i>	8 500	Organismes sociaux (détailler) :	
Services bancaires, autres		-	
<i>Frais postaux</i>	100		
63 – impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		- Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64 – Charges de personnel			
<i>Rémunération des personnels</i>	8 000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA – emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
66 – Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 – Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES	
Charges fixes de fonctionnement			80 000
Frais financiers			
Autres (5 % frais généraux)			
TOTAL DES CHARGES	38 000	TOTAL DES PRODUITS	38 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Stagiaires inscrits à titre gratuit		Mise à disposition de personnel	
Personnel bénévole		Mise à disposition de salles	
		Dons en nature	
TOTAL	38 000	TOTAL	38 000

La Ville de Dijon sollicite une subvention de 30 000 € qui représente 79 % du total : (montant demandé/total) x 100.

² Ne pas indiquer les centimes d'euros

³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.